

ARRONDISSEMENT DE
TOULON

MAIRIE DE COLLOBRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de
COLLOBRIERES

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15+3

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

N° 22.59

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Mufus, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : Mme Christine AMRANE - M. Jean Pierre RIZZO - Mme Violette SINDT M. Michel ARMANDI - M. Serge SAUVAYRE - Mme Béatrice DUEZ - M. Denis FOURNILLIER - Mme Line BERGERY PECH - M. Antoine DEBONO - Mme Elisabeth BOULESTEIX - M. Pascal CASIER- M. Cyril VON EUW - M. Thomas PRUVOST - M. Serge BERARD - Mme Valérie LESAGE

Procurations : Mme Liliane DETERM donne procuration à Mme Christine AMRANE

Mme Elsa POULAIN donne procuration à M. Antoine DEBONO

Mme Stéphanie CARDI donne procuration à M. Serge BERARD

Absente excusée : Mme Pascale DALET

Secrétaire de séance : Mme Violette SINDT

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Il est proposé de revoir les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi :

	ALSH Mercredi ALSH Vacances scolaires TARIF JOURNALIER	ALSH Mercredi Activités spécifiques/Plan Mercredi TARIF DEMI-JOURNEE Sans repas
<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarifs</u>	<u>Tarifs</u>
0 - 500	3.50 €	2.00 €
501 - 650	6.00 €	2.50 €
651 - 800	8.00 €	3.50 €
801 - 950	9.50 €	4.00 €
951 - 1250	12.00 €	4.50 €
1251 et +	13.50 €	5.00 €

Les tarifs sont calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- L'accessibilité aux services pour toutes les familles,
- La mixité sociale, en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, favorisant ainsi la socialisation des enfants de la commune,

- L'équité, en appliquant le même traitement dans le mode de calcul sur l'ensemble des prestations à destination des familles dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 18/98 du 05/07/2018

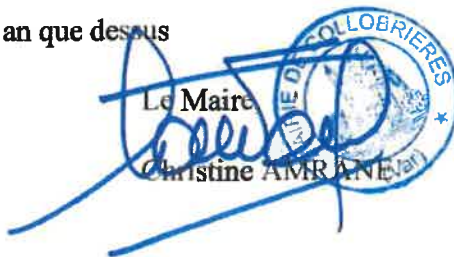
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

Adopter la nouvelle grille tarifaire de l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2022

Autoriser le Maire à appliquer les nouveaux barèmes.

	ALSH Mercredi ALSH Vacances scolaires Tarif journalier	ALSH Mercredi Activités spécifiques/Plan Mercredi TARIF DEMI-JOURNEE Sans repas
<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarifs</u>	<u>Tarifs</u>
0 - 500	3.50 €	2.00 €
501- 650	6.00 €	2.50 €
651 800	8.00 €	3.50 €
801 - 950	9.50 €	4.00 €
951 - 1250	12.00 €	4.50 €
1251 et +	13.50 €	5.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessous


 Le Maire
 Christine AMRANE